



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt Cinq

Présents : 10

Le 26 Novembre 2025 à 20h30

Pouvoirs : 3

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Didier TROTIN, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX

POUVOIRS : Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-François CATELAN

Christian PUEL pouvoir à Pierre CABARROU

ABSENTS : Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE

Secrétaire : Didier TROTIN

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - Marché de travaux : avenant n°1 au Lot 07 – annule et remplace le précédent
- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - Marché de travaux : avenant n°2 au Lot 07 – annule et remplace le précédent
- Mise à disposition d'un bâtiment communal – Association Ski Club Azun / avis du Conseil
- Budget principal : délibération modificative n°6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/11.2.25 – OBJET : REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE POUR L'ECOLE D'ARRENS-MARSOUS - MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 3 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du projet de réalisation d'une chaufferie biomasse pour l'école d'Arrens-Marsous. Le conseil municipal avait décidé de retenir l'offre de la société SARL Ets BEGARIES, pour un montant de 107 531,00€ HT.

Il rappelle également que la commune est accompagnée par la maîtrise d'œuvre le bureau d'étude ADARA.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 reçu du bureau d'étude ADARA.

Il donne lecture de l'**avenant n°1** qui porte sur le Changement de la puissance de la chaudière à installer suite à l'abandon du chauffage du préau et la Modification des diamètres des réseaux correspondants, détaillés comme suit :

Art.7 : mise en conformité

- | | |
|--|--------------|
| - démolition socle existant | - 500,00 € |
| - porte coupe feu chaufferie | - 1 200,00 € |
| - carottage de la dalle de la chaufferie | - 665,00 € |
| - pompe vide cave | - 500,00 € |

Sous-total moins-value :

- 3 365.00 €

- raccordement pompe vide cave	- 500,00 €
- pose d'un remblai et réalisation d'une dalle béton ép. 15cm	2 250,00 €
- mise en peinture de la porte chaufferie existante	700,00 €
- pose d'un siphon de sol PVC 250/250 et raccordement sur vidange existante	415,00 €
Sous-total :	3 365,00 €

Art. 3 et Art. 4 Production de chauffage et réseaux de chauffage

- moins-value chaudière 70kW	- 29 760,00 €
- plus-value chaudière 50kW	24 340,00 €

Tuyauterie - réseau chauffage

- moins value 20 ml tube acier noir Dn 50	- 2 200,00 €
- moins value 20 ml tube acier noir Dn 50	- 2 200,00 €

Plus value

- 40 ml tube acier noir Dn 40	3 840,00 €
Sous-total art. 3 et art. 4 :	-5 980,00 €

Le montant dudit **avenant** s'élève à **- 5 980,00€ HT**.

Le **nouveau montant du marché** s'élève désormais à 101 551,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1, reçu par la maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude ADARA, d'un montant de
- 5 980,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,
- précise que le montant total du marché s'élève à 101 551,00 € HT.

DEL N°02/11.2.25 - OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA MAIRIE ANNEXE D'ARRENS-MARSOUS AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 15 septembre 2020, la Commune met à disposition de la Poste les locaux de la Mairie-Annexe pour permettre aux facteurs, en tournée de distribution, de déjeuner lors de la pause méridienne.

Pour cette mise à disposition, la Poste verse une redevance annuelle d'un montant de 1 200€ TTC, payable en quatre trimestrialités d'avance.

Il rappelle également la délibération du 17 janvier 2024 relative à la reconduction de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe que La Poste souhaite maintenir l'organisation des tournées du facteur existantes, et reconduire la convention de mise à disposition des locaux de la Mairie-Annexe à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention de reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de reconduire la convention, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,
- précise que la Poste s'acquittera d'une redevance annuelle de 1 200€ TTC, payable en quatre trimestrialités d'avance,
- autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes.

DEL N°03/11.2.25 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la Déclarations d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Delphine FONT-BASSABER, Notaire à Lourdes (65), le 05/11/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 07/11/2025) :

- **Vente : de** Etablissement Public Foncier Occitanie dit EPFO **A** Monsieur Alexandre POUTARAUD et Madame ESPINOSA LOPEZ Ana Maria :
Section AB parcelle n° 105 sise 25 rue du Caillabet, pour une surface de 1 010 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- prend acte de cette information.

DEL N°04/11.2.25 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION DÉCISION MODIFICATIVE 5 – MOUVEMENT COMPTABLE

➤ **Inscription de crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés aux chapitres 011 « Charges à Caractère Général », 65 « Autres charges de Gestion Courante » et 014 « Atténuations de produits » sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose les mouvements comptables suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	60612 – 011 3 000,00 €	
	60631 – 011 1 000,00 €	
	615228 - 011 1 000,00 €	
	615232 – 011 1 000,00 €	
	6156 – 011 1 000,00 €	
	623 – 011 1 394,00 €	
	65311 – 65 4 000,00 €	
	7932221 – 014 1 000,00 €	
		731 –73 13 394,00 €
	Total 13 394,00 €	Total 13 394,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
 - charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération décision modificative n°5 du Budget Principal qui en résulte.
-

DEL N°05/11.2.25 - OBJET : SITE D'ESCALADE FALAISE D'ARRAYOULET – CONTRAT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'aménagement qui ont été engagés sur le site de la Falaise d'Arrayoulet, sise route d'Aste - parcelle cadastrée Section B n°217, pour permettre la pratique libre de l'escalade.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de garantir la sécurité de cette pratique. Pour ce faire, la Commune souhaite confier cette mission à un prestataire spécialisé en charge du contrôle, de l'entretien et du renouvellement des équipements de sécurité.

Monsieur le Maire informe du contrat d'entretien du site reçu de Messieurs Patrice FAURET et Olivier CARRERE, guides de haute montagne, et qui ont effectué une partie des travaux d'aménagement.

Il donne lecture du contrat.

Le montant annuel de la prestation pour les interventions de contrôle, d'entretien et de renouvellement du matériel s'élève à 800€ TTC par guide, soit un montant total de 1 600€ TTC. La durée du contrat est de 1 an, reconductible tacitement, dans la limite de 4 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le contrat d'entretien proposé,
 - autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
 - autorise Monsieur le Maire à régler le coût de la prestation annuelle d'un montant de 800€ HT par guide, soit un montant total de 1 600€ TTC.
-

DEL N°06/11.2.25 - OBJET : COLIS DE NOËL DES SENIORS ET DU PERSONNEL 2025 ET VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions émises par les membres du Centre Communal d'Action Sociale, réunis en séance en date du 26 novembre 2025, concernant la préparation des colis de Noël offerts aux seniors âgés de 80 ans et de plus.

Le Centre Communal d'Action Sociale a procédé à la mise à jour du listing et a recensé 69 personnes âgées de 80 ans et plus. Parmi ces 69 personnes, 4 sont en Maison de retraite et 65 vivent à leur domicile.

Les membres du CCAS proposent un colis d'une valeur de 30€ par personne environ, avec la composition suivante :

Pour les personnes en Maison de retraite :

1 boîte d'assortiment de chocolats,
1 pot de confiture, 1 tourte aux myrtilles,
Des produits au miel
1 sachet de gâteaux.

Pour les personnes vivant à leur domicile :

1 bouteille de vin blanc doux, 1 boîte de pâté,
1 morceau de fromage,
1 pot de confiture, des produits au miel
1 boîte d'assortiment de chocolats

Les produits seront achetés auprès des commerçants, artisans de bouche et producteurs locaux.

Pour cette année, il est proposé : Le Rucher du Gabizos (Fabien MONTAUBAN) pour les produits aux Miel, la Ferme GAINZA pour le Fromage, la SARL Eime de Vin (M. MARAUD-MEDINA) et La Belle Pyrène pour le vin blanc doux, Serge LOUEY pour les pots de pâté, l'Atelier du Confiturier pour les pots de confiture et les tourtes, et La Belle Pyrène pour les chocolats et sachets de gâteaux. Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la distribution des colis est réalisée autour du 15 décembre, par les membres du CCAS, et les élus du Conseil Municipal. Cette distribution constitue un temps d'échanges et de partage avec les seniors.

Monsieur le Maire propose d'offrir au personnel un colis de fin d'année composé de produits locaux et d'une valeur de 25€. Il précise que la Commune compte 12 agents.

Monsieur le Maire informe que la soirée des vœux de la Municipalité aura lieu le Vendredi 09 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions formulées par le CCAS pour la confection des colis 2025 pour les seniors de 80 ans et plus,
 - approuve la proposition de Monsieur le Maire d'offrir au personnel un colis de fin d'année d'une valeur de 25€,
 - autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à régler lesdites dépenses sur le Budget Communal 2025 et 2026.
-

DEL N°07/11.2.25 – OBJET : PARTICIPATION A L'ÉVÉNEMENT « TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES 2026 » - AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Directrice du Comité Organisateur du Tour Féminin International des Pyrénées (COTFIP).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier. A l'occasion de la 5^{ème} édition du TFIP, elle sollicite de la Commune la possibilité d'accueillir le départ de la 2^{ème} étape qui aura lieu le 13 juin 2026. L'accueil comprendrait la réception des équipes, la présentation des coureuses et le départ officiel de l'étape. Elle sollicite également un soutien financier de 20 000€.

Monsieur le Maire rappelle, que le 14 juin 2025, la Commune avait accueilli l'arrivée de cette grande épreuve sportive cyclistes au Col du Soulor, et que le Conseil municipal, dans sa séance du 1^{er} avril 2025, avait accepté de soutenir financièrement l'évènement à hauteur 5 000€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur l'accueil de la 2^{ème} étape du TFIP sur la Commune qui aura lieu le 13 juin 2026, et de soutenir financièrement l'évènement d'un montant de 5 000€.

Il informe que cet événement est également soutenu par des partenaires publics et privés, et qu'une convention partenariale sera proposée par le COTFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable pour accueillir, sur la Commune, le départ de la 2^{ème} étape du Tour Féminin International des Pyrénées qui aura lieu le 13 juin 2026,
 - accepte de soutenir financièrement, sur l'exercice budgétaire 2026, l'évènement à hauteur d'un montant de 5 000€,
 - précise que les crédits seront inscrits au BP 2026,
 - précise qu'une convention partenariale sera proposée par le COTFIP,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée.
-

DEL N°08/11.2.25 – OBJET : SOUTIEN A L'EVENEMENT « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE EN MONTAGNE 2027 » - AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Esclops d'Azun souhaite candidater, auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, pour organiser sur la Commune le Championnat de France de course en montagne 2027.

Il rappelle que la Commune avait accueilli le Championnat de France de course en montagne 2018 qui avait été organisé par l'Association en date du 03 juin, et que le Conseil avait soutenu l'évènement.

Afin de permettre à l'Association Esclops d'Azun de finaliser le dossier auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la candidature de l'Association à cet évènement et sur la garantie d'un soutien financier liés aux frais éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la candidature de l'Association Esclops d'Azun au Championnat de France de course en montagne 2027 qui sera organisé sur la Commune,
 - précise que la Commune s'engage à garantir un soutien financier aux frais éventuels de la candidature,
 - précise que des crédits seront inscrits au BP.
-

DEL N°09/11.2.25 – OBJET : SDE 65 – DELIBERATION MODIFICATIVE - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC « TÊTE EN LED »

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu du SDE 65, en date du 12 novembre 2025 suite à la réception de la délibération n°03/11.25 du 06 novembre 2025, par lequel il informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans leur modèle de délibération concernant la durée de remboursement et qu'il convient de lire 13 ans au lieu de 10 ans.

De ce fait, le SDE 65 demande au conseil de délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Monsieur le Maire informe de la proposition d'opération reçue du SDE :

Nombre de points lumineux à remplacer : 195

Montant de l'investissement HT : 129 870 €

Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 12 987 €

Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 12 987 €

Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 103 896 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise que ce programme n'est pas budgétisé,
- décide d'inscrire ce programme pour l'année 2027.

DEL N°10/11.2.25 - OBJET : REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX DANS LE BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'étude d'Avant-Projet (AVP) réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ENERGECO/ECB/E.POZADA relatif au projet de rénovation énergétique et réhabilitation des logements communaux du bâtiment de la mairie ainsi que du bâtiment de la mairie. Il expose les différents éléments de l'opération développés dans l'étude et notamment :

La reconfiguration complète de l'aile nord du bâtiment afin de créer quatre logements avec un accès commun :

- Au rez-de-chaussée : un logement de type T2
- Au 1^{er} étage : un logement de type T2 et un logement de type T3
- Au 2^{ème} étage : un logement sous comble de type loft
- La modification de la toiture pour la création de deux lucarnes
- L'ensemble des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique des quatre logements de l'aile nord

La rénovation énergétique du logement habité de l'aile sud ainsi que la façade restante (Est) du bâtiment de la mairie

L'équipe de maîtrise d'œuvre se charge de présenter le projet et faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France les intentions architecturales.

Au stade de l'avant-projet, le montant actualisé des travaux pour les logements et la mairie est estimé à 775 643,00 € HT, pour un coût global de l'opération (études et travaux) estimé à **980 207,00 € HT** soit 1 176 248 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite poursuivre les études sur l'année 2026 afin d'aboutir à un projet technique et architectural en cohérence avec l'ABF, et un phasage opérationnel du programme en adéquation avec les capacités financières de la commune.

Sur la base du dossier d'Avant-Projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de la fiche financière réalisée par l'ADAC 65, Monsieur le Maire présente le plan de financement envisagé pour le projet :

	Total opération		Etudes 2025	Etudes 2026	Travaux 2027/2031
Organismes financeurs	%	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
ETAT - DETR	33%	320 000 €	10 000 €	10 000 €	300 000 €
REGION	3%	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €
Autofinancement	64%	630 207 €	19 940 €	16 999 €	593 268 €
TOTAL	100%	980 207 €	29 940 €	26 999 €	923 268 €

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2025, la subvention au titre de la DETR a été accordée.

Pour l'année 2026, il propose aux membres du Conseil de solliciter des financements complémentaires afin de poursuivre les études et de disposer d'une planification pluriannuelle et fonctionnelle du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les principes de l'étude d'Avant-Projet (AVP) réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- approuve le budget global de l'opération d'un montant total de 980 207,00 € HT,
- approuve le plan de financement de l'opération présenté,
- décide, pour l'année 2026, de poursuivre les études d'un montant de 26 999 € HT,
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2026,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs
- autorise signer tout document relatif à l'opération.

DEL N°11/11.2.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 7 PLATRERIE/ISOLATION/RSS – ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 07 octobre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Lot 7 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 7 s'élevait à 59 000,05€ HT, et que l'avenant n°1 d'un montant de - 1 230,64€ HT portait sur la suppression de revêtements scellés des murs sur la tranche ferme : sanitaire du personnel PMR : « Suppression d'une surface de 20,60m² non réalisés dans le sanitaire du personnel suite réunion du 30/09/2025 - Fourniture et pose de faïence 20x20 cm à 59,74€ HT le m² (- 1 230,64€ HT). »

Le nouveau montant du Lot 07 s'élevait 57 769,41€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 7 – Plâtrerie/Isolation/RSS, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre, qui annule et remplace le précédent suite à une erreur matérielle sur le coût au m².

Il donne lecture du nouvel **avenant n°1 au Lot 7**. Il porte sur la suppression de revêtements scellés des murs sur la tranche ferme : sanitaire du personnel PMR :

- Suppression d'une surface de 20,60m² non réalisés dans le sanitaire du personnel suite réunion du 30/09/2025
- Fourniture et pose de faïence 20x20 cm à 59,08€ HT le m² (- 1 217,05€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **- 1 217,05€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 7** s'élève désormais à **57 783,00€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 7, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 1 217,05€ HT,
- précise que ce nouvel avenant, annule et remplace le précédent signé en date du 09 octobre 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 7,
- précise que le montant total du Lot 7 s'élève à 57 783,00€ HT.

DEL N°11-1/11.2.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 7 PLATRERIE/ISOLATION/RSS – ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 06 novembre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au Lot 07 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre. Le montant initial du Lot 7 s'élevait à 59 000,05€ HT, et suite à l'avenant n°1, le nouveau montant du Lot 7 s'élève à 57 783,00€ HT.

Il rappelle que l'avenant n°2 d'un montant de - 1 483,80€ HT portait sur la suppression de revêtements de sols carrelage, local infirmière et local kiné, surfaces concernées (-36,56m²), remplacée par un sol souple PVC (suite réunion du 30/09/2025) « Moins-value : fourniture et pose de carrelages 30X30 cm à 74,19€ HT le m² (- 2 712,39€ HT) », et l'ajustement des surfaces de carrelage à mettre en œuvre dans le local association et WC PMR, *surface restante au marché suite suppression = 10,44m², soit 774,54€, « ajustement des surfaces de carrelage sur sanitaire PMR et local Association (+16,56m²), soit 1 228,59€* total des surfaces à traiter en sol carrelage 27m² (2 003,13€ HT) ». Le nouveau montant du Lot 07 s'élève à 56 258,61€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°2 au Lot 7 – Plâtrerie/Isolation/RSS, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre, qui annule et remplace le précédent suite à une erreur matérielle sur le coût au m².

Il donne lecture de l'**avenant n°2 au Lot 7**. Il porte sur la tranche conditionnelle bâtiment pôle service :

- Suppression de revêtements de sols carrelage, local infirmière et local kiné, surfaces concernées (-36,56m²), remplacée par un sol souple PVC (suite réunion du 30/09/2025)
- Moins-value : fourniture et pose de carrelages 30X30 cm à 72,72€ HT le m² (- 2 658,64€ HT),

- Ajustement des surfaces de carrelage à mettre en œuvre dans le local association et WC PMR, (+16,56m²)

Fourniture et pose de carrelages 30X30 cm à 72,72€ HT le m² (+ 1 204,24€ HT)

Le montant dudit avenant s'élève à **- 1 454,40 € HT**.

Le nouveau montant du Lot 7 s'élève désormais à **56 328,60€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 7, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 1 454,40€ HT,
- précise que ce nouvel avenant, annule et remplace le précédent, relatif à la délibération du 06 novembre 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Lot 7,
- précise que le montant total du Lot 7 s'élève à 56 328,60€ HT.

DEL N°12/11.2.25 - OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – ASSOCIATION SKI CLUB AZUN – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 5 novembre 2013 relative à la signature du bail de mise à disposition, à titre gratuit, du bâtiment communal situé 7, Rue du Gerrit (Marsous) avec l'ESAT des 7 Vallées pour le service des espaces verts du CAT, pour une durée de 9 ans.

A l'origine, cette mise à disposition a commencé depuis le 1^{er} Janvier 1996. Une garantie de l'emprunt, contracté par le CME Jean Thébaud pour l'aménagement du bâtiment, avait été réalisée par la Commune. Le bâtiment comprend une pièce au rez-de-chaussée et une pièce à l'étage.

Monsieur le Maire informe que l'ESAT ne souhaite plus disposer de ce bâtiment, et qu'il a reçu une demande de l'Association Ski Club Azun de pouvoir bénéficier d'un local plus grand que celui qu'elle occupe dans le local communal sis 23 rue de Mauhourat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de mettre à disposition de l'Association Ski Club Azun, le 1^{er} étage du bâtiment communal sis 7 rue du Gerrit, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2026. Il ajoute que le rez-de-chaussée du bâtiment sera conservé pour le stockage du matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de mettre à disposition de l'Association Ski Club Azun, le 1^{er} étage du bâtiment communal sis 7 rue du Gerrit, à titre gratuit,
- précise que cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026,
- précise qu'une assurance des locaux devra être fournie par l'Association,
- dit que le rez-de-chaussée du bâtiment sera conservé pour le stockage du matériel communal.

DEL N°13/11.2.25 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION DÉCISION MODIFICATIVE 6 – MOUVEMENT COMPTABLE

➤ Inscription de crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés aux chapitres 012 « Charges de personnel et frais assimilés », 65 « Autres charges de Gestion Courante » et 66 « Charges financières » sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose les mouvements comptables suivants :

	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	6411 - 012 5 700,00 €			
	6413 - 012 1 000,00 €			
	633 - 012 2 000,00 €			
	65311 – 65 2 000,00 €			
	66111 – 66 1 250,00 €			
			6419 – 013 6 000,00€	
			75814 – 75 2 550,00€	
			752 – 75 3 400,00 €	
	Total	11 950,00 €	Total	11 950,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération décision modificative n°6 du Budget Principal qui en résulte.

Affiché le 03/12/2025

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

